



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/35/L.36
18 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 44 d) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Angola, Cuba, République démocratique allemande, République démocratique
populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie
et Viet Nam : projet de résolution

Paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de sa dixième session
extraordinaire relatives à la limitation et à la réduction progressive des
forces armées et des armes classiques,

Rappelant que le paragraphe 125 du Document final mentionne plusieurs
propositions concernant la cessation de la course aux armements de type
classique,

Consciente du fait que, depuis la deuxième guerre mondiale, ce sont des
armes classiques qui ont été utilisées dans les conflits armés et que, dans
les circonstances actuelles, la guerre inflige aux peuples d'indicibles
souffrances et malheurs,

Tenant compte de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies
lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement tendant à traiter
de la question de la cessation de la course aux armements et du désarmement
et d'autres mesures pertinentes, notamment, dans le domaine des armes classiques,

Réaffirmant que le désarmement nucléaire est une tâche de la plus haute
priorité,

Préoccupée par le fait que l'on fait traîner en longueur les négociations en
cours sur la limitation des armements et sur le désarmement et que certaines
d'entre elles ont été suspendues ou qu'il y a été mis fin,

Réaffirmant que les progrès dans la limitation et la réduction ultérieure des armes nucléaires seraient facilités à la fois par des mesures politiques assorties de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats, et par des progrès dans la limitation et la réduction des forces armées et des armes classiques des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats des régions intéressées,

Convaincue que la dissolution des alliances militaires actuelles et, en tant que première mesure, le fait de ne pas accroître le nombre de leurs membres et de ne pas créer de nouveaux groupements militaires créeraient des conditions favorables à la cessation de la course aux armements tant dans le domaine nucléaire que dans le domaine des armes classiques,

1. Invite les Etats membres permanents du Conseil de sécurité et les pays ayant conclu des accords militaires avec ceux-ci, à faire preuve de modération tant dans le domaine des armes nucléaires que dans le domaine des armes classiques, et à s'engager à ne pas accroître les effectifs de leurs forces armées et leurs armes classiques, à compter d'une date convenue, ce qui constituerait une première mesure en vue de la réduction ultérieure de leurs forces armées et armes classiques;

2. Invite les organismes internationaux compétents s'occupant de questions de désarmement à poursuivre, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire, leurs efforts en vue d'obtenir des résultats positifs de nature à juguler la course aux armements de type classique, sans que cela nuise aux efforts qu'ils déploient pour réaliser le désarmement nucléaire;

3. Prie le Secrétaire général de garder constamment cette question à l'examen, et de transmettre tous les documents pertinents de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale aux organismes internationaux appropriés.
